



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°35 - 2020

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
02 Octobre 2020

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu La délibération n°05-2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;
Considérant que pour une commune de 840 habitants le taux maximal de 10.7 %
Considérant l'élection du nouvel Adjoint au 4^{ème} rang du tableau des Adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Considérant le tableau recapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante ci-dessous,
Le Conseil Municipal,
AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, décide

DÉCIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire :

PRÉCISE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.7% de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus étant inchangées :

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le

ID : 013-211300090-20201009-352020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres
délibérante**

Fonction	Nom, Prénom	Montant Mensuel Brut	Pourcentage Indice 1027
MAIRE	SANTOS Franck	1567.42 €	40.30
1er Adjoint	GASCON Maryvonne	416.16 €	10.7
2 ^{ème} Adjoint	CARON Philippe	416.16 €	10.7
3 ^{ème} Adjoint	MARTINET Colette	416.16 €	10.7
4 ^{ème} Adjoint	JEAN Bernard	416.16 €	10.7

LA BARBEN, le 12 octobre 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-
préfecture le 12/10/2020
de la publication/notification le 12/10/2020

Fait à La Barben, le 12/10/2020

Le Maire

Franck SANTOS